

Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : CNT/CNIG 2017-109
Date : 18 décembre 2017
Affaire suivie par : Élisabeth Calvarin ; Pierre Jaillard
Téléphone : 06 84 03 91 39
Courriels : e-calvarin@wanadoo.fr ; rapporteur.cnt@gmail.com ; pierre@jaillard.net
Page : 6

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Objet : Séance plénière de la CNT du vendredi 15 décembre 2017, de 15 à 17 heures 30, dans la salle A 670 de l'IGN, 73 avenue de Paris, Saint-Mandé.

Ordre du jour :

POINTS DE DÉCISION

- 1) Approbation du [compte rendu](#) de la dernière réunion (22 septembre 2017)
- 2) Adoption du projet de recommandation élaboré par le GT Normalisation
- 3) Discussion des orientations envisagées pour le projet de Vademecum toponymique
- 4) Mise à jour de *Pays et villes du monde* (PVM)
- 5) Modalités de mise en ligne du *Trésor des noms de lieux étrangers*

INFORMATION

- 6) Réponses au courrier des utilisateurs par les membres correspondants régionaux
- 7) Questions diverses

Complément de documentation :

- En ligne sur le site du CNIG : www.cnig.gouv.fr
http://cnig.gouv.fr/?page_id=671 ; http://cnig.gouv.fr/?page_id=10578

Membres présents de la CNT et personnalités requises pour leurs compétences :

Organisme	Nom
CNT/CNIG Président	Pierre Jaillard
CNT/CNIG Rapporteur	Élisabeth Calvarin
CNIG Pôle appui institutionnel	Pierre Vergez
<i>Membres</i>	
DGCL ministère de l'Intérieur	Damien Féraïlle
IGN	Jean-Sébastien Majka
INSEE Référentiels géographiques COG	Christophe Rogissart Sandrine Luer
TAAF	Élisa Dupuis
DGLFLF	Étienne Quillot
<i>Personnalités qualifiées</i>	
Ancienne ONU Genève	Marie-Josée de Saint Robert
-	Ange Bizet

Plusieurs absents se sont excusés, et la Commission les remercie de l'avoir prévenue. Nous accueillons Mme Sandrine Luer, successeur de M. Christian Guigon, appelé à un autre poste à l'INSEE.

N.B. : au 1^{er} janvier 2018, le pôle appui institutionnel du CNIG ne comptera plus qu'une seule personne après le départ de Pascal Lory au poste de conseiller pour l'information géographique auprès du directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Nous avons la tristesse d'apprendre le décès de Claude Perrichet (90 ans), infatigable toponymiste, notamment pour l'Afrique, et initiateur des fascicules « Pays et capitales du monde ». Un hommage lui sera rendu sur le site du CNIG, à la page COMMISSIONS/Toponymie, et dans les magazines de l'IGN.

DÉCISIONS À PRENDRE

1 – Approbation du compte rendu de la séance plénière du 22 septembre 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Adoption du projet de recommandation élaboré par le GT Normalisation

Initialement, il s'agissait de quelques paragraphes dans un projet de recommandation relatif à l'usage de la toponymie dans la signalisation routière, mis en chantier en 2003-2004.

La complexité des évolutions juridiques des collectivités locales, notamment depuis 2014, ont amené la CNT à formuler un projet de recommandation autonome sur les compétences juridiques en matière de toponymie, destinée au gouvernement conformément au statut du CNIG.

La dernière version (15 décembre 2017, midi) du projet de recommandation « Compétences juridiques en matière de toponymie » n° CNT/CNIG 2017.100, élaborée par le groupe de travail Normalisation, est examinée en séance plénière, puis sera réajustée, en vue de son adoption.

Le présent compte rendu tient compte des réajustements successifs (19 et 22 décembre 2017).

Discussion suivant le texte : visas, considérants, recommandations, ainsi que le titre des parties.

Visas :

Rien à signaler.

Titre de la partie I.1. :

Par groupements de collectivités territoriales, il convient d'entendre d'après l'article L. 5111-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les syndicats mixtes fermés — qui sont composés exclusivement de communes et d'EPCI ou bien exclusivement d'EPCI (v. art. L. 5711-1 du CGCT) —, les syndicats mixtes ouverts — associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions (v. art. L. 5721-8) —, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales. Parmi les EPCI, on distingue ceux qui sont à fiscalité propre, catégorie qui regroupe les communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles. Les autres groupements, y compris les syndicats de communes qui constituent des EPCI, se financent sans fiscalité propre, par des contributions budgétaires.

L'ensemble de ces groupements de collectivités ont la personnalité juridique, avec un président qui peut engager ses membres. Il n'existe pas de règles spécifiques pour définir le nom des EPCI à fiscalité propre, à l'exception des métropoles et de ceux qui résultent des schémas de coopération intercommunale (cf. considérant 4 du § I. 1. du projet de recommandation). Il n'en existe pas, non plus, s'agissant des autres groupements. Toutefois, en règle générale, l'arrêté préfectoral de création reprend le nom du groupement que les membres ont défini, par délibération, dans leurs statuts.

À noter, un groupement européen de coopération territoriale peut réunir des collectivités limitrophes de part et d'autre d'une frontière, et l'État peut en être membre ; ces structures

transfrontalières se voient appliquer les règles relatives aux syndicats mixtes ouverts, lorsqu'elles sont de droit français. Sur le nom du groupement, comme pour les autres, l'État n'intervient pas.

Dans tous les cas, le préfet a un droit de regard dans l'hypothèse où le nom risquerait de porter atteinte à l'ordre public.

- ⇒ Le titre est maintenu en l'état, mais ajout d'un considérant final sur les groupements qui peuvent se dénommer librement. Par groupement, on entend aussi groupement par la volonté des intéressés eux-mêmes.
- ⇒ Cela conduit à penser plus largement que le respect de l'ordre public et des bonnes mœurs doit être traité, non dans la première partie, relative aux compétences, mais dans la deuxième, relative aux limitations des compétences.

Les noms géographiques donnés souvent par des géographes sont à prévoir à la fin de la partie I.2. dans un considérant à ajouter : dénominations géographiques forgées selon les besoins d'utilisateurs.

Considéphants :

Partie I.1

1^{er} considérant

À propos de Mayotte, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon, les articles LO 3511-1, LO 6211-1, LO 6311-1, LO 6411-1 du CGCT mentionnent les noms avec des génériques particuliers, « département de Mayotte », « collectivité de Saint-Barthélemy », « collectivité de Saint-Martin », « collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ». Il n'y a donc pas de divergence sur la toponymie proprement dite dans la mesure où les différences de dénomination ne portent que sur le terme générique et non sur le terme spécifique. Aussi, il paraît légitime de s'arrêter à la dénomination toponymique commune à la Constitution et au CGCT.

- ⇒ Les tableaux des collectivités territoriales françaises, en ligne sur le site du CNIG, à la page RESSOURCES/Toponymie seront mis à jour. Les noms y seront repris dans leur intégralité.

3^e considérant

La métropole de Lyon a repris toutes les compétences du département du Rhône et celles de l'ancienne communauté urbaine de Lyon sur l'ancien périmètre de celle-ci. Collectivité à statut particulier au sens de la Constitution, elle constitue toutefois encore une forme d'intercommunalité car les communes demeurent, bien qu'avec un périmètre de compétences réduit. La représentation de l'État au niveau du département, n'est pas affectée : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, a compétence sur le périmètre de la Métropole de Lyon¹.

Selon l'article L. 2113-6 du CGCT, un seul préfet intervient. À la 8^e ligne, après « sur la proposition que le préfet », ajouter « du département ».

Partie I.2

3^e considérant

Les voies privées sont reconnues par l'administration, mais l'entretien et les règlements sont privés. Les voies publiques ne sont pas cadastrées, alors que les voies privées le sont.

5^e considérant

¹ D'après l'article 4 de la loi ATR, « L'évolution des limites des collectivités territoriales est sans incidence sur les circonscriptions administratives de l'État ».

À la 2^e ligne, écrire : « à qui le ministre » (et non « que le ministre ») a délégué « l'administration de » (et non « pour administrer »).

6^e considérant (Ajout)

Sur les dénominations géographiques forgées selon les besoins d'utilisateurs, c'est-à-dire sur les toponymes qui n'ont pas de validation juridique.

Les noms des zones de la météorologie marine entreraient dans cette catégorie. Cette cartographie, précise, est probablement définie par convention.

⇒ Question à poser au SHOM ou à la Météo.

Le besoin de définir ce qu'est un nom géographique apparaît et permet d'enrichir le considérant précédemment ajouté. Ajouter après « ...utilisateurs », « telles que les dénominations géographiques des zones de météorologie marine ».

L'officialisation ne crée pas le toponyme. Elle est distincte de la personnalité juridique.

Partie II.1

L'article 2 de la Constitution impose que le générique soit officialisé en français, et l'article 75-1 permet que le toponyme soit élaboré en langues régionales.

Partie II.2

3^e considérant

Chaque ligne d'adresse comporte 38 caractères au maximum. Pourquoi 38 ?

⇒ Question à poser à La Poste.

Partie III

Les 3 premiers répertoires, cités dans les 2^e, 3^e et 4^e considérants, sont des répertoires officiels de noms officialisés sans changement. Le 4^e répertoire, le RGE, officiel en lui-même, recueille des noms officialisés, mais en se permettant quelques changements.

La Polynésie française n'a pas de répertoire des toponymes de Clipperton. Toutefois, le SHOM édite une carte de cet atoll, et il serait utile de savoir s'il tient un recueil de ses noms.

⇒ Question à poser au SHOM, dont la réponse permettra d'ajouter un considérant dans le bloc II.2.

⇒ Prendre l'attache du géographe du CNRS, connaisseur de la Polynésie et notamment de Clipperton, qui pourrait être nommé membre correspondant de la CNT du CNIG.

Recommandations :

3^e recommandation

Sachant que les voies privées sont nommées librement sous contrôle du maire et n'ayant pas trouvé d'interlocuteur s'estimant compétent au ministère du Développement durable, la CNT recommande seulement d'étudier l'établissement d'une déclaration préalable des dénominations immobilières au maire.

4^e recommandation

Lors du dépôt du permis de construire, le nom est très souvent déjà donné. Constituer un répertoire officiel des dénominations immobilières privées rendues publiques, comme l'immeuble White, avec une immatriculation commerciale, ou la villa Sans Souci, avec une plaque visible de la rue, serait colossal en termes de volumétrie.

Le COG étant un texte officiel et le RGE une application, une structure qui collecte, la tenue d'un tel répertoire serait plutôt du côté de la tenue du système d'identification du répertoire des entreprises (SIRENE) que du COG.

- ⇒ Le bon interlocuteur n'est pas encore trouvé dans un ministère. L'étude recommandée devrait aussi identifier une administration dédiée à ce sujet. Autant s'abstenir pour l'instant de la désigner.
- ⇒ nous relient les recommandations 3 et 4 par la conjonction de coordination « et », pour devenir la recommandation 3.

Anciennement 6^e recommandation, devenue 5^e

Prendre la 3^e ligne. Pour plus de clarté, au lieu d'écrire « fût-ce de façon générique, et de communiquer leur liste aux autorités compétentes... », écrire « fût-ce de façon générique, et de mettre leur liste à la disposition des autorités compétentes... ».

L'importance des amendements adoptés ne permet pas à la CNT d'adopter ce jour la recommandation.
L'adoption effective est reportée à une séance à tenir en janvier ou février 2018.

3 – Discussion des orientations envisagées pour le projet de Vademecum toponymique

Une esquisse du projet est en cours de discussion au sein du groupe de travail Documentation « Vademecum ». L'échéance des travaux est prévue avant l'été 2018.

En l'absence du responsable du projet, excusé, le point n'est pas traité.

4 – Mise à jour de Pays et villes du monde (PVM)

La CNT tient à jour annuellement la liste des noms français de pays pour les États membres reconnus aux Nations unies. La dernière réunion du GT « Noms de pays » du groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (Genung), tenue en août 2017, au siège des Nations unies (New York – États-Unis), permet d'améliorer cinq noms locaux.

- Afghanistan : oublis récurrents d'un caractère et d'un signe diacritique du pachto.
- Comores : la version consolidée en 2009 de la constitution indique la forme longue locale en arabe, avec l'article initial, *El Ittiḥād el Qomori (Al Ittiḥād al Qumuriyy)*.
- Éthiopie : erreur typographique récurrente au début de la forme longue, *YeĪtyop'iya*.
- Irak : le kurde est officiel au 15 octobre 2005 dans la constitution, et sa romanisation suit celle du BGN/PCGN (système anglo-américain).
- Tonga : le ministère de l'information et des communications des Tonga (mars 2017) indique la forme longue, *Pule'angaFakatu'i 'o Tonga*.

La version PVM 2017 sera mise en ligne à la page RESSOURCES/Toponymie.
Toutes les anciennes versions de la page COMMISSIONS/Toponymie seront retirées, pour plus de clarté dans nos travaux.

5 – Modalités de mise en ligne du Trésor des noms de lieux étrangers

Le précédent titre des travaux engagés par un journaliste, M. Annet Sauty de Chalon, et le rapporteur, étant peu approprié, ils ont décidé de le renommer *Trésor des noms de lieux étrangers*.

Invités à rechercher tous les termes rayés, en couleur ou surlignés et à s'accorder sur un mode de présentation finie et un guide de lecture expliquant le contenu et les choix, les deux auteurs y travaillent — ce qui demande encore un certain délai.

Par la suite, il sera possible, comme prévu à la dernière séance de la CNT, de télécharger par *WeTransfer* les fichiers Word et d'ouvrir un appel à commentaires classique, ouvert en permanence, non seulement aux membres de la CNT, mais aussi au public. Les

observations recueillies seront adressées au rapporteur et validées par les deux auteurs avant mise à jour de la version en ligne.

Le texte d'avertissement indiquant le contenu et attribuant la responsabilité de l'ouvrage aux deux auteurs est à placer sous la rubrique « **Les toponymes du monde** ».

Projet d'avertissement:

Outre les listes établies par elle-même, la CNT publie ci-dessous, avec l'autorisation et sous la responsabilité de ses auteurs (Annet Sauty de Chalon et Élisabeth Calvarin), ce « Trésor des noms de lieux étrangers », qui précise en particulier la prononciation de ces noms.

Ensuite, tous les fichiers seront lisibles sur le site du CNIG, en tant que base de travail en évolution permanente.

INFORMATIONS

6 – Réponses au courrier des utilisateurs par les membres correspondants régionaux

Grâce à l'érudition et à la promptitude de réaction des membres correspondants régionaux de la CNT, le courrier des utilisateurs arrivant à l'adresse <cnig.gouv.fr> reçoit des réponses de grande qualité et de grande courtoisie. Nous tenons à les remercier chaleureusement.

Deux exemples de courrier seront mis en ligne sur le site du CNIG, à la page COMMISSIONS/Toponymie.

Réunion des GT du Genung

Deux groupes de travail du Genung seront accueillis dans les locaux du CNIG, en mars 2018, pour des réunions portant sur la romanisation et les noms de pays, utilisés en diplomatie onusienne.

7 – Questions diverses

Pas de questions diverses.

Prochaine séance plénière : vendredi 27 avril 2018
de 15 à 17 heures, à l'IGN, salle A 670.

Visa	Date	Nom	Organisme
Relecture	16 janvier 2018	Les participants	Séance plénière de la CNT du CNIG
Validation	25 janvier 2018	Pierre JAILLARD	Président de la CNT du CNIG